



Commune de LA BALME et YENNE
(Hors agglomération)
RD 1516 du PR 14+795 au PR 14+1290 (LA BALME) et RD 1504 du PR
0+105 au PR 2+760 (YENNE et LA BALME)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0562
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de **CONSTRUCTEL ENERGIE** représentée par **Monsieur Daniel PEDROSO**.

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement d'un câble HT rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 1516 et RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, de 9h00 à 16h00 sauf weekend et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1516 du PR 14+795 au PR 14+1290 (LA BALME) situés hors agglomération et RD 1504 du PR 0+105 au PR 2+760 (YENNE et LA BALME) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres en journée.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres la nuit.

Les 14/04/2026 et 15/04/2026, les travaux s'effectueront sous route fermée la nuit de 21h00 à 5h30 du matin, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1516 du PR 14+930 au PR 14+1140 (LA BALME) situés hors agglomération :

- **Une déviation est mise en place pour les VL** Sens Yenne / La balme :
RD1504 – Dept de l'Ain jusqu'à Virignin – Route de Lyon (RD31A) – Route de Peyrieux / Route de Savoie (RD24A) –
Route du Rhône / route du Bugey (RD992) puis RD125 jusqu'à la RD1516, idem La Balme/Yenne en sens inverse,
- **Pour les PL A43 obligatoire.**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : **CONSTRUCTEL ENERGIE / 13 Avenue Montmartin 69960 CORBAS.**

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur adjoint aux infrastructures - pôle maintenance

Signé par : Gabriel DEFRAIN
Date : 03/04/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSIONS:

- CONSTRUCTEL ENERGIE
- SMUR
- PC OSIRIS
- PC Gendarmerie
- Le Maire d'YENNE
- Le Maire de LA BALME
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

07 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

